



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2022/099/A du 28/09/2022**  
**Autorisation d'occupation du**  
**domaine public communal et**  
**interdiction temporaire de**  
**stationnement**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-3,

-VU le Code de la route,

-VU le Code de la voirie routière,

-VU la demande d'arrêt de circulation présentée par la Société CIRCET – 2 rue Emile Gallé 57280 Maizières-Les-Metz en date du 26 septembre 2022, mandatée par la société ORANGE pour effectuer une réparation sur le réseau France Télécom au niveau du numéro 4 rue du Canal,

-CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La société CIRCET, mandatée par la société ORANGE, est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham pour effectuer une réparation sur le réseau France Télécom au niveau du numéro 4 rue du Canal, à compter du 11 octobre 2022 et jusqu'au 28 octobre 2022.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux durant cette même période.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société CIRCET

Date de mise en ligne : 29/09/2022



Le Maire,  
Bernard VEINNANT

